

OBJET : Attribution d'un marché de réservation de 24 places en crèche – Les Petits Chaperons Rouges

Le Maire de Sannois, Président du C.C.A.S.

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, article R.123-21,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu la délibération n°2024/63 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 17 décembre 2024 donnant délégation de pouvoirs et de signatures au Président du CCAS,

Vu la consultation en procédure adaptée lancée le 04 juin 2025 au BOAMP, ainsi que la date de remise des offres fixée au jeudi 10 juillet 2025 à 12h00,

Considérant qu'il y a lieu d'établir un marché public n°25036 de Services, en procédure adaptée, relatif à la réservation de 24 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à l'âge d'entrée à l'école maternelle dans les quartiers Centre-Ville et Garonnes de la commune de Sannois,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : de signer le marché n°25036 de Services suivant :

Décision n°	Attributaire	Objet	Montant € H.T
2025/88	Les Petits Chaperons Rouges – Collectivités Publiques 93400 SAINT-OUEN	Réservation de 24 places au sein d'un établissement destiné à l'accueil collectif d'enfants âgés de 10 semaines à l'âge d'entrée à l'école maternelle dans les quartiers Centre-Ville et Garonnes de la commune de Sannois	Pour une année : 172 800 € H.T

Article 2 : La date de commencement d'exécution prévisionnelle des prestations est fixée au 1^{er} septembre 2025. Le marché se terminera le 02 septembre 2030.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : La Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame le comptable public de Franconville-le-Parisis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision est transmise en Sous – Préfecture et fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa prochaine séance.

Accepte dans le cadre des délégations de pouvoirs que le Conseil
D'Administration du C.C.A.S m'a conféré par sa délibération
du 17 octobre 2023

SANNOIS, le 28 août 2025

Bernard JAMET



Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 du Code

Général des Collectivités Territoriales

A.R. du 1^{er} septembre 2025

Publiée le 1^{er} septembre 2025

Le Président,

Bernard JAMET